

DECISION CA087-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la d cision : Tarifs de de l'ISTIA et de l'UFR Lettres

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver les tarifs de la journ e des m tiers du 21 novembre 2014 de l'ISTIA.
2. d'approuver les tarifs du colloque "Anthony Burgess et la France   de l'UFR de Lettres.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 9 d cembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

*Pour le pr sident
Et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TAGHEAU*



Annule et remplace la d cision CA087-2013 du 9 d cembre 2014

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **12 d cembre 2014**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	nom de la structure			Observations
Désignation	Tarif Normal	UFR	Centre financier	
Journée des métiers du 21 Novembre 2014	450,00 €	ISTIA	93280	Frais d'inscription filière Ecole Ingénieur
	250,00 €	ISTIA	93280	Frais d'inscription filière MIS
Colloque "Anthony Burgess et la France Le 5 et 6 Décembre 2014	15,00 €	LETTRE S	911EA17	Frais d'inscription
	25,00 €	LETTRE S	911EA17	Frais d'inscription (Tarifs complémentaires)